

AR PREFECTURE

006-210600110-20180911-DM201849-DE
Reçu le 11/09/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ *49*

11 SEP. 2018

DATE D'AFFICHAGE :

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT – CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA TRIEUSE DE PIECES
JETSORT 4000

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le budget primitif,
VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance de la trieuse de pièces de marque Jetsort 4000 par l'entreprise CUMMINS ALLISON.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société CUMMINS ALLISON, sise 385, rue de la Belle Etoile 95974 Roissy Charles de Gaulle, d'un contrat portant sur la maintenance de la trieuse de pièces jetsort 4000.

Article 2 : Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 1200 € H.T.

Article 3 : La durée du contrat est de quatre ans.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 11 SEP. 2018

Le Maire,
Roger ROUX

